

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Participation aux frais d'inscription à l'école de musique – Année 2026/2027

Une demande par élève

Informations concernant l'élève

NOM de l'élève :

Prénom de l'élève :

Date de naissance de l'élève :

Adresse domicile de l'élève :

Informations concernant le représentant légal de l'élève

NOM du représentant légal :

Prénom du représentant légal :

Profession :

Adresse domicile :

Informations concernant l'inscription de l'élève à l'école de musique

Discipline(s) pratiquées(s) :

Solfège / Formation musicale :

Frais de scolarité : € / mois ou € / trimestre ou € / an

Demande présentée le :// 2026

Signature du représentant légal :

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE 2025/2026

(les dossiers 2026/2027 n'étant pas encore disponibles, les critères d'attribution sont susceptibles d'évoluer)

La Ville de Strasbourg reverse aux écoles de musique qu'elle soutient, une compensation financière pour permettre à certains élèves d'accéder à l'enseignement musical.

Cette aide peut être accordée par la Ville exclusivement aux élèves domiciliés à Strasbourg et ayant un quotient familial inférieur ou égal à 900.

L'aide est de :

- 250 € pour un quotient de 0 à 350
- 210 € pour un quotient de 351 à 550
- 190 € pour un quotient de 551 à 750
- 150 € pour un quotient de 751 à 900

Cette aide financière qui vient se déduire des frais d'inscription ne peut pas dépasser 90% des frais d'inscription.

Exemple :

Pour un cours d'éveil musical à 150 € l'année, avec un quotient familial à 500 : l'aide est de 210 € (référence au quotient) mais ne devant pas dépasser 90% des frais d'inscription, l'aide sera de 135 €. La famille paiera donc $150 € - 135 € = 15 €$ pour l'année.

Les pièces justificatives à fournir obligatoirement pour le calcul et l'obtention de l'aide sont les suivantes :

La demande ci-dessus complétée, datée et signée (une demande par enfant inscrit)

ET L'attestation de paiement de la CAF où doivent apparaître :

L'attestation de quotient familial unique délivrée par la ville de Strasbourg

SUR LESQUELLES DOIVENT APPARAÎTRE :

- ♦ La date de délivrance de l'attestation
- ♦ Le quotient familial
- ♦ Le nom du ou des enfants à charge
- ♦ L'adresse du domicile

Un justificatif de domicile (facture, électricité, etc) **si votre adresse n'apparaît pas sur les attestations**

EN 2025/2026, le quotient familial de la CAF était pris en compte, mais les 2 attestations étaient à fournir.

VOTRE DOSSIER DEVRA IMPERATIVEMENT ETRE DEPOSE AVANT LE

Date école de musique :

AUPRES DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE DE VOTRE ECOLE DE MUSIQUE

Après instruction de votre dossier par l'école de musique, l'aide financière sera déduite du montant des frais d'inscription en début d'année scolaire.

Information complémentaire :

Vous pouvez obtenir votre attestation de quotient familial unique, sur le site de la ville de Strasbourg
<https://www.strasbourg.eu/tarifcation-solidaire>